

COMMUNE

de



COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 06 AOUT 2020
A 18H30

Salle du conseil municipal
- Mairie -

dans le respect des règles sanitaires
en vigueur liées à l'épidémie de la COVID-19

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06.08.2020**

Sous la présidence de M. Fabien TROMBERT – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 31 juillet 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 20

Présents :

Mmes, MM. MARULLAZ A., BUET Manuelle, FRANGIALLI F., DUPIEUX G., BAUD J., TOURNIER M., BUET Maurice, HEU B., BOUVIER Virginie, BOUVIER Véronique, BAUD M., MUGNIER M., MUFFAT Q., ANTHONIOZ E., BÉARD P., COQUILLARD M., BAUD-PACHON V., MARCHAND T., PAGE O.

Absents et excusés :

Mme, M. HERBRON S., HERBRON F., VOIRIN P.

Pouvoirs : 03

Monsieur Franck HERBRON	à	Monsieur Gilbert DUPIEUX
Monsieur Pierre VOIRIN	à	Madame Aube MARULLAZ
Madame Séverine HERBRON	à	Madame Jeanine BAUD

- Monsieur Quentin MUFFAT été élu secrétaire -

En début de séance M. le Maire demande au conseil municipal d'avoir une pensée pour le Liban suite à la double explosion qui a dévasté une partie de Beyrouth ; réelle tragédie comme celle que connaît actuellement la France avec la pandémie de la COVID-19

PREAMBULE

Approbation du compte rendu de la séance du 02.07.2020.

Le compte rendu du conseil municipal du 02.07.2020 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Désignation de représentants du conseil municipal auprès du comité de rivières des Dranses et de l'est lémanique

Vu le renouvellement du conseil municipal,

Considérant que l'arrêté préfectoral du comité de rivières indique que le collège des élus comprend de droit les maires des communes et qu'il convient de désigner un délégué suppléant à Fabien TROMBERT, Maire de Morzine,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DESIGNE en qualité de délégué suppléant :

- HERBRON Franck

auprès du Comité de Rivières des Dranses et de l'Est Lémanique.

1.2 Désignation de représentants du conseil municipal auprès de l'association « La Rencontre » Bibliothèque « Le Vieux Pont »

Vu le renouvellement du conseil municipal,

Considérant que dans les statuts de l'association « La Rencontre », la commune est, de par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement, représentée de droit par deux délégués titulaires au sein du conseil d'administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DESIGNE en qualité de délégués titulaires membres de droit :

- TOURNIER Michelle

- BUET Manuelle

auprès de l'association « La Rencontre » bibliothèque « Le Vieux Pont ».

1.3 Désignation d'un référent du conseil municipal auprès de la « Sécurité routière » des services de l'Etat

Vu le renouvellement du conseil municipal,

Considérant l'importance de la prise en compte des enjeux de la sécurité routière,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DESIGNE :

- HEU Benoît

comme référent du conseil municipal auprès de la « Sécurité routière » des services de l'Etat.

2 RESSOURCES HUMAINES

2.1 Modification des représentants du conseil municipal auprès du Comité Technique, du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – CT & CHSCT

Vu le renouvellement du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération référencée 2020.06.11 du 11.06.2020 reçue en sous-préfecture de Thonon-les-Bains le 10.07.2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres,

DESIGNE :

- en qualité de délégués titulaires :
 - TROMBERT Fabien - Maire
 - ANTHONIOZ Elisabeth
 - MARULLAZ Aube (en remplacement de Virginie BOUVIER)
 - BOUVIER Véronique
- en qualité de délégués suppléants :
 - BAUD Jeanine
 - BUET Manuelle
 - COQUILLARD Michel
 - MARCHAND Thierry

auprès du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

2.2 Convention de transfert de Compte Epargne Temps (CET)**Exposé :**

La 1^{ère} Adjointe expose que les agents titulaires d'un CET conservent leurs droits à congés acquis en cas de mobilité dans la fonction publique.

La commune pouvant être amenée à reprendre tout ou partie de CET ouverts et alimentés auprès d'autres collectivités, dans le cadre de recrutements d'agents par voie de mutation ou de détachement, il convient de mettre en œuvre des conventions financières visant à compenser la charge qui en résulte.

Délibération :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale, qui prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Considérant que la commune de Morzine, dans le cadre de recrutements d'agents par voie de mutation ou de détachement, peut être amenée à reprendre tout ou partie de leur CET ouvert et alimenté auprès d'une autre collectivité,

Considérant que les collectivités d'accueil et d'origine peuvent prévoir par convention, les modalités financières de transfert de CET des agents,

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré,**

AUTORISE M. le Maire à signer toute convention, entre la commune de Morzine-Avoriaz et une collectivité ou un établissement, relative à la compensation financière de transfert de CET, en cas de mobilité d'un agent, sur la base du modèle de convention annexé.

2.3 Autorisation de proroger le recrutement de 3 Maîtres-Nageurs Sauveteurs - agents contractuels - sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2020

Exposé :

Par délibération en date du 5 mars 2020, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à recruter des agents saisonniers pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2020.

La création de 3 postes de maitre-nageur sauveteur (MNS) avait été demandée pour la période du 28 mai au 18 septembre 2020. La crise sanitaire COVID-19 ayant impacté l'ouverture de l'espace aquatique et pour amorcer la volonté d'un tourisme « 4 saisons », il a été décidé de reporter la fermeture de l'établissement jusqu'au 20 septembre 2020.

Ainsi, il y a lieu de proroger le recrutement des 3 MNS jusqu'au 20 septembre 2020 au lieu du 18 septembre 2020, comme initialement prévu.

Délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de l'espace aquatique de Morzine et d'Avoriaz,

Considérant que l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée, prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 5 mars 2020, le conseil municipal avait autorisé le recrutement de 3 Maitres-Nageurs Sauveteurs pour la période allant du 28 mai 2020 au 18 septembre 2020 pour assurer l'accroissement saisonnier d'activité pour la saison estivale.

La fermeture de l'espace aquatique ayant été reportée au 20 septembre 2020, il y a lieu de proroger la date de fin de contrat de ces 3 agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à proroger le recrutement des 3 Maitres-Nageurs Sauveteurs jusqu'au 20 septembre 2020,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3 FINANCES LOCALES

3.1 Taxe de séjour : mise à jour des tarifs pour les auberges collectives et création de la catégorie « Palaces »

Francesco FRANGIALLI rappelle que l'article 113 de la Loi de Finances pour 2020 a intégré les auberges collectives dans les grilles tarifaires de la taxe de séjour prévues aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT.

La notion d'« Auberge collective » à vocation à inclure les auberges de jeunesse, les centres internationaux de séjour, les gîtes d'étapes pour groupes ainsi que les *hostels*.

Le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté pour la catégorie « hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes » (tarif compris entre 0,20 et 0,80 €). Le tarif applicable sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2019 pour cette catégorie est de 0,80 € par personne et par nuit.

Francesco FRANGIALLI propose donc d'intégrer les auberges collectives à cette catégorie à compter du 1^{er} janvier 2021. Le tarif en vigueur reste inchangé.

S'agissant des hébergements collectifs, Elisabeth ANTHONIOZ fait remarquer que la Région Rhône-Alpes Auvergne a proposé de financer les transports pour des classes de neige pour les inciter à venir découvrir et pratiquer le ski. Elle demande s'il serait possible de baisser ce tarif destiné aux encadrants (adultes) afin d'aller dans le même sens que la Région même si cette baisse est très peu significative. Après discussion ce tarif est ramené de 0,80 € à 0,50 € en tenant compte de l'abstention de Francesco FRANGIALLI.

Francesco FRANGIALLI informe également le conseil municipal que la grille tarifaire actuelle de la taxe de séjour est incomplète : il convient d'ajouter la catégorie « palaces », même si cette catégorie n'est pas représentée à ce jour sur la commune.

Le tarif plancher en vigueur pour cette catégorie d'hébergement est de 0,70 € et le tarif plafond est établi à 4,20 € pour l'année 2021. Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif de cette catégorie à 4,20 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Par 22 voix pour et 01 abstention,

APPROUVE l'intégration des hébergements « Auberges collectives » à la catégorie « hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et Chambres d'hôtes » fixé à 0,50 €, sur proposition de M. le Maire acceptée suite à l'intervention d'Elisabeth ANTHONIOZ.

APPROUVE la création de la catégorie « Palaces »,

FIXE le tarif taxe de séjour de cette catégorie « Palaces » à 4,20 € par personne et par nuit,

DECIDE que ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,

PRECISE que les autres tarifs et catégories de la taxe de séjour demeurent inchangés.

*Suite à informations complémentaires demandées et obtenues après la séance,
M. le Maire décide de représenter cette délibération au conseil municipal du 03.09.*

3.2 Régie de recettes taxe de séjour : remboursement d'un trop payé en provenance d'un loueur particulier

Francesco FRANGIALLI explique que M. LHUERRE Stéphane, représentant de l'EURL LEAD GROUP, a versé à la régie taxe de séjour Morzine en tant que propriétaire d'un appartement à Avoriaz et loueur en meublé :

- une somme de 110,25 € en date du 23 juillet 2018 correspondant à la taxe de séjour perçue au titre de la saison d'hiver 2017/2018 (titre exécutoire n°1240/2018),
- une somme de 441,60 € en date du 18 juillet 2019 correspondant à la taxe de séjour perçue au titre de la saison d'hiver 2018/2019 (titre exécutoire n°1438/2019).

Or ces locations ont été enregistrées via la plateforme HOMELIDAYS-ABRITEL, qui est dans l'obligation de collecter la taxe de séjour auprès de ses clients depuis le 1^{er} janvier 2018. Les versements de taxe de séjour ont été effectués par cette plateforme :

- le 25 janvier 2019 au titre de l'année 2018,
- le 24 décembre 2019 au titre de l'année 2019.

Face à ces doublons de versements, il convient de procéder au remboursement des sommes versées par M. LHUERRE Stéphane pour les taxes de séjour des saisons d'hiver 2017/2018 et 2018/2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE :

- le remboursement de la somme de 110,25 € versée par M. LHUERRE Stéphane - EURL LEAD GROUP, au titre de la taxe de séjour de l'hiver 2017/2018,
- le remboursement de la somme de 441,60 € versée par M. LHUERRE Stéphane - EURL LEAD GROUP, au titre de la taxe de séjour de l'hiver 2018/2019,

AUTORISE M. le Maire à comptabiliser cette annulation à l'article 673 du budget principal.

Francesco FRANGIALLI rappelle que la taxe de séjour collectée en hiver représente 78 % du montant total de la taxe de séjour pour lesquels 70 % des déclarants ont déjà reversé cette taxe avec une perte de 15 %. Il reste 30 % de collecte à percevoir sur l'hiver mais l'estimation de perte est revue à la baisse.

3.3 Budget annexe « Location de Locaux Aménagés » : facture en déchéance quadriennale Perracino

Francesco FRANGIALLI explique que la société PERRACINO, prestataire en menuiserie, agencement, ébénisterie... présente ce jour une facture n°20200300893 d'un montant de 41 074,80 € TTC, correspondant aux réalisations de travaux validés par devis des 23/08/2014 et 29/10/2014 pour finalisation des travaux de la Maison médicale de Morzine.

La facture datée du 23 mars 2020 est présentée plus de quatre ans après la fin des travaux, elle est donc en « prescription quadriennale ».

Pour mémoire, la prescription quadriennale, appelée également déchéance quadriennale, est la règle selon laquelle la créance sur une personne publique, quelle que soit la nature, s'éteint au bout de quatre ans. Le point de départ de la forclusion est, depuis le 1er janvier 1969, fixé au 1er janvier de l'exercice qui suit celui au cours duquel est née la créance.

Ainsi, la prescription quadriennale comporte un délai qui peut varier entre 4 ans et un jour et 5 ans moins un jour (Conseil d'Etat, 11 janvier 1978, AUDIN, Recueil Conseil d'Etat page 8).

En l'espèce la fin des travaux étant prononcée en décembre 2014, la prescription quadriennale commence à courir à compter du 1^{er} janvier 2015 soit une fin au 1^{er} janvier 2019. La présentation de la facture établie au 23 mars 2020 dépasse largement les dates règlementaires de présentation des créances. La société argumente la réalisation des travaux complets dans des délais extrêmes, et l'oubli de la facturation de ces prestations entièrement réalisées.

Pour être mise en paiement, le comptable public a besoin d'une délibération du conseil municipal levant la prescription quadriennale, à défaut il n'est pas possible de régler cette facture.

Pour mémoire cette facture dépend du budget annexe « Location Locaux Aménagés » (LLA) subventionné à hauteur de 170 000 €/an par le budget principal.

La sous-commission finances et administration après étude de cette demande a donné un avis défavorable mais souhaite que le conseil municipal soit consulté sur ce sujet et se prononce sur la levée ou pas de la déchéance quadriennale permettant à la facture d'être payée.

Michelle TOURNIER est surprise qu'il n'y ait pas eu de contrôle de la part de la mairie sur le non paiement de cette facture, ce qui aurait permis d'éviter cette situation. Il lui est répondu qu'un devis avait été SIGN2 après acceptation mais que, visiblement, le service comptabilité de l'époque n'a pas eu le suivi de cette facture.

Conformément à la proposition de la Sous-Commission Finances et Administration, Aube MARULLAZ et Francesco FRANGIALLI réaffirment leur souhait de ne pas régler cette facture quant à Benoît HEU il fait part de son abstention.

Thierry MARCHAND suggère que la société PERRACINO ait un geste commercial sur une prochaine facture.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Par 20 voix pour, 02 contre et 01 abstention,

AUTORISE la levée de la déchéance quadriennale et la mise en paiement sur le budget annexe « Location de Locaux Aménagés » de la facture n° 20200300893 du 23 mars 2020 d'un montant de 41 074,80 € TTC à la société PERRACINO.

3.4 Budget annexe « Location de Locaux Aménagés » : Décision Modificative N°1

Vu la délibération en date du 05/03/2020 adoptant le budget primitif 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget location de locaux aménagés,

Vu l'avis de la commission des finances,

Francesco FRANGIALLI, adjoint en charge des finances, expose les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT	Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
023		Virement à la section d'investissement	-300,00	74	74748	Autres communes	42 000,00
042	6811	Dotations aux amortissements	300,00				
023		Virement à la section d'investissement	42 000,00				
TOTAL			42 000,00	TOTAL			42 000,00

INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
400	2158	Autres installations	42 000,00	021		Virement de la section de fonctionnement	- 300,00
				040	28031	Amortissements	300,00
				021		Virement de la section de fonctionnement	42 000,00
TOTAL			42 000,00	TOTAL			42 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative N°1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

3.5 Budget annexe « Forêts » : Décision Modificative N°1

Vu la délibération en date du 05/03/2020 adoptant le budget primitif 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget annexe Forêts,

Vu l'avis de la commission des finances,

Francesco FRANGIALLI, adjoint en charge des finances, expose les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT	Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
67	673	Titres annulés	6 000,00				
66	66111	Intérêts d'emprunt	- 6 000,00				
TOTAL			0	TOTAL			0
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
			0				0
TOTAL			0	TOTAL			0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative N°1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application

3.6 Budget Principal de la commune : Décision Modificative N°1

Vu la délibération en date du 05/03/2020 adoptant le budget primitif 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Francesco FRANGIALLI, adjoint en charge des finances, expose les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT	Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
011	60623	alimentation	- 40 000,00	77	7788	Produits exceptionnels	44 588,00
011	6068	Autres fournitures	40 000,00				
014	739223	FPIC	2 588,00				
023		Virement à la section d'investissement	- 190 000,00				
042	6811	Dotations aux amortissements	190 000,00				
65	657363	Subventions budgets annexes (SPA)	42 000,00				
TOTAL			44 588,00	TOTAL			44 588,00
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
418	2158	Autres installations	500,00	13	1322	Subvention à percevoir	28 100,00
417	21568	Autre matériel et outillage incendie et de défense	8 300,00	021		Virement de la section de fonctionnement	- 190 000,00
392	21316	Equipement du cimetière	3 000,00	040	28088	Amortissement	190 000,00
020		Dépenses imprévues	16 300,00				
TOTAL			28 100,00	TOTAL			28 100,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative N°1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

4 FONCIER URBANISME

4.1 Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale de Morzine

M. le Maire propose au conseil municipal la délivrance des lots de faible valeur à la commune sur l'ensemble du domaine soumis au régime forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de choisir le mode de délivrance de bois sur pied pour des lots de faible valeur sur l'ensemble de la forêt communale soumise au régime forestier à commencer par la parcelle 6 dans le cadre de mesures compensatoires sur le domaine skiable d'Avoriaz (secteur Proclou).

L'ONF au titre du devoir de conseil, signalera les risques liés à l'exploitation (forte pente, arbres dangereux...) et recommandera le cas échéant l'exploitation par un professionnel.

DESIGNE, pour la délivrance de bois sur pied, comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- BÉARD Patrick
- HERBRON Franck
- PAGE Olivier

4.2 Déclassement du « Chemin rural du Rocher » : vente à la SCI « Les 2 Chris » par Mme BLUGEON Christine

M. le Maire informe que, par délibération du 11 avril 2019, le conseil municipal après enquête publique et avis favorable du commissaire enquêteur, a acté le déclassement du domaine public d'une portion du chemin du Rocher qui divise la propriété de la SCI LES 2 CHRIS - représentée par Mme Christine BLUGEON - devant sa maison, sur son chemin d'accès existant.

La SCI LES 2 CHRIS, propriétaire des parcelles cadastrées section K N° 63/64/66/68/69/86, sollicite la commune pour l'acquisition de la partie déclassée du dit chemin, soit 161 m².

En contrepartie, une servitude de passage sera établie, dans sa propriété pour assurer la pérennité et la continuité de ce chemin communal, sur une largeur de 2,00 m, conformément au plan foncier établi par le géomètre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Après avoir examiné les documents présentés,

EMET un avis favorable pour la vente de cette portion de chemin déclassée au prix de 5 €/m², soit 805 €,

PREND ACTE de l'instauration d'une servitude de passage aérienne et souterraine, pour le rétablissement d'un itinéraire de remplacement,

PRECISE que les frais de notaire (cession et constitution de servitude) seront à la charge de la SCI LES 2 CHRIS, représentée par Mme Christine BLUGEON,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

5 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

5.1 Décisions du Maire : tarif d'enlèvement des voitures particulières par la fourrière

✓ DM 2020-01 : Tarif de la fourrière : 120 €

5.2 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire de février à juillet

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
FLORALIES		
APPARTEMENT AUX FLORALIES N°4	ACEPP 74	25/02/20->31/03/20
APPARTEMENT AUX FLORALIES N°16	BLONDEL ROBERT	à l'année à compter du 15/05/2020
APPARTEMENT AUX FLORALIES N°4	HUBERT DOMINIQUE	à l'année à compter du 01/06/2020
APPARTEMENT AUX FLORALIES N°11	SCP GUIBERTEAU VIARD VOUILLON	01/11/19->31/10/20
AVORIAZ		
AVENANT POUR PROLONGATION DU CONTRAT DE L'APPARTEMENT N°28 A AVORIAZ	DEMOLLIEN KEVIN	PROLONGATION JUSQU'AU 17/04/2020
AVENANT POUR PROLONGATION DU CONTRAT DE L'APPARTEMENT N°29 A AVORIAZ	BONNISSOL VINCENT	PROLONGATION JUSQU'AU 17/04/2020

APPARTEMENT N°44 A AVORIAZ	OT AVORIAZ	01/05/20->30/09/20
APPARTEMENT N°37 A AVORIAZ	TROUVE CELINE	01/05/20->31/08/20
APPARTEMENT N°9 A AVORIAZ	TASSIN JEROME	15/05/20->14/05/23
APPARTEMENT N°8 A AVORIAZ	LES MINOTS	01/05/20->30/04/21
1 BAIL DE LOCATION POUR LE TERRAIN DU GOLF + 1 CONVENTION POUR SON EXPLOITATION	OT AVORIAZ	01/07/2020->31/12/2020
APPARTEMENTS N°1+2+3+4+6+7+10+11+12+19+22+23+24 A AVORIAZ	OT AVORIAZ	01/07/20->31/08/20
APPARTEMENT N°25 A AVORIAZ	OT AVORIAZ	09/06/20->31/08/20
APPARTEMENT N°26 A AVORIAZ	OT AVORIAZ	09/06/20->31/08/20
APPARTEMENT N°29 A AVORIAZ	BONNISSOL VINCENT	18/05/20->31/05/21
APPARTEMENT N°27 A AVORIAZ	BENJAMA WALID	29/06/20->06/11/20
APPARTEMENT N°28 A AVORIAZ	DEMOLLIEN KEVIN	29/06/20->06/11/20
APPARTEMENT N°43 A AVORIAZ	SERRAND RODOLPHE	01/07/20->30/06/21
AVENANT POUR MODIFICATION D'APPARTEMENT - F4 AU POLE ENFANCE	TASSIN JEROME	01/07/20->31/08/20
SALLE ALTIFORM	HIDALGO BRIGITTE	15/07/20->19/08/20
SALLE ALTIFORM	SAS EDG - EVO2	15/07/20->28/08/20
SALLE ALTIFORM	DOULET CLAIRE	ÉTÉ 2020
MORZINE		
APPARTEMENT DGS AUX GARAGES COMMUNAUX DE LA MURAILLE	BUFFIN PHOOLAN	01/04/20->30/04/20
APPARTEMENT N°3 A LA MAISON FORESTIERE	FALGAIROLLE PHILIP	01/04/20->31/03/23
AVENANT POUR PROLONGATION DU CONTRAT DE L'APPARTEMENT N°3 A L'OUTA	ACEPP 74	PROLONGATION JUSQU'AU 30/04/2020
APPARTEMENT N°3 A L'ANCIENNE POSTE	GUINAMARD JOHANNA	01/05/20->31/05/20
CAVE N°6 A LA MAISON MEDICALE	ATOCH CORALIE	01/05/20->30/04/23
APPARTEMENT N°14 AUX GARAGES COMMUNAUX DE LA MURAILLE	BABIN TEDDY	27/04/20->15/05/20
APPARTEMENT A L'OUTA N°7	FAYE AXELLE	28/05/20->04/09/20
APPARTEMENT N°12 AUX GARAGES COMMUNAUX DE LA MURAILLE	MOUREY MURIEL	01/07/20->31/08/20
APPARTEMENT A L'OUTA N°1	TECHNIC TENNIS ACADEMY	04/07/20->28/08/20
APPARTEMENT A L'OUTA N°2	OT MORZINE	01/07/20->05/09/20
APPARTEMENT A L'OUTA N°3	OUTA	01/07/20->31/08/20
APPARTEMENT A L'OUTA N°4	OUTA	01/06/20->31/08/20

5.3 Avenants présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHÉ	ENTREPRISE	MONTANT HT EN €	% CUMULE AUGMENTATION	OBSERVATIONS
AO1801 – EXPLOITATION DE SERVICE DE NAVETTES SAISONNIERES	TRANSDEV	2 680,00 - 147 354,92	0,13 3,5	AVENANT 3 : Modification du nombre d'aller-retour pour le transport scolaire de 24 à 40 A/R AVENANT 4 : rémunération due durant interruption des prestations consécutives à la crise sanitaire

5.4 Marchés présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHÉ	ENTREPRISE	MONTANT H.T en € sur la durée totale du marché	OBSERVATIONS
AO2001 GPT CDE CCHC TVX ENTRETIEN	COLAS	1 444 094,00	
M1920 MOE RENOVATION APPARTEMENTS CAROLINA -	GALETAZ	40 150,00	
M2002 ENTRETIEN MAINTENANCE ET DEPANNAGE ASCENSEURS MONTE-CHARGES	SCHINDLER	53 978,04	Durée : 2 ans + 2 x 1 an
M2003 MAINTENANCE MATERIELS DE CUISINE	HORIS	14 814,84	Durée : 2 ans + 2 x 1 an
M2004 VIA FERRATA DU SAIX DU TOUR	ACRO BTP	155 436,67	
M2005 CHARGEUSE NEUVE SUR PNEUS < 6T MZ	TECMAT	82 500,00	
M2006 CHARGEUSE COMPACTE SUR CHENILLES <4T AVZ	SIVEMAT	96 900,00	

Par rapport au coût d'acquisition des chargeuses pour le déneigement, Patrick BÉARD interroge sur le recours à la location plutôt qu'à l'achat. Il lui est répondu qu'en comptabilité publique, il est préférable d'avoir recours à l'achat car c'est pris en compte sur le budget investissement, ce qui entraîne une récupération de la TVA (FCTVA) et un amortissement sur plusieurs années. La location est imputée au budget fonctionnement sans récupération du FCTVA.

Quant à Michel COQUILLARD il rappelle la possibilité d'externaliser le déneigement.

Il est précisé que l'appel d'offres a été lancé sous le mandat précédent.

6 QUESTIONS DIVERSES

6.1 Demande de soutien à l'initiative de l'association « Montagne Verte » sur le développement d'une liaison ferroviaire entre le Nord de la France et la Haute-Savoie

Michelle TOURNIER expose le projet basé sur une infrastructure existante et qui a pour objectif de :

- 1/ Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- 2/ Fournir une alternative au trafic aérien, qui subit une grave crise suite à la COVID19, et permettre à la clientèle britannique, voire des pays du Nord, de séjourner dans nos stations.

L'association « Montagne Verte » va contacter les communes, organisations, socioprofessionnels et politiques concernés par cette liaison pour obtenir un soutien de principe avant d'entamer une démarche auprès de la SNCF. Ce soutien n'est en aucun cas financier mais bien un accord de principe pour le projet.

Elisabeth ANTHONIOZ souligne que le transport n'est pas de la compétence de la commune et qu'il serait peut-être plus judicieux de passer par l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne plus porteuse.

Suite à des remarques des élus par rapport à un manque de connaissance du dossier, Michelle TOURNIER donne lecture de l'intégralité de la demande. Aube MARULLAZ en profite pour rappeler que tout le conseil municipal doit être au courant de tous les documents.

Benoît HEU informe que ce dossier a été présenté à Loïc HERVÉ, Sénateur de la Haute-Savoie, et explique que par rapport à la COVID-19 il est possible que certains touristes d'autres pays, notamment la clientèle britannique, ne puissent pas atterrir à Genève en raison de dispositions sanitaires propre à la Suisse et différentes de la France. Il a donc été proposé au Sénateur d'envisager une liaison par bus et comme une alternative sanitaire pour éviter des blocages de voyageurs en Suisse.

Il insiste sur le côté novateur de cette liaison ferroviaire qui permettrait de ne pas être dépendant touristiquement de la Suisse.

Elisabeth ANTHONIOZ précise qu'elle est totalement d'accord sur le principe de ce projet comme étant complémentaire mais pense que l'on ne peut pas logiquement s'opposer aux liaisons aériennes ; elle craint une mauvaise interprétation sur la position de la commune par rapport au trafic aérien dont on ne peut pas se passer.

Valérie BAUD-PACHON insiste sur l'extrême prudence à avoir pour le soutien de ce genre d'action, surtout venant d'une jeune association dont la commune n'aurait plus la maîtrise de la communication.

M. le Maire propose un vote à main levée. Par 20 voix pour et 03 abstentions (Thierry MARCHAND, Patrick BÉARD et Valérie BAUD-PACHON), il est décidé à l'unanimité d'apporter aujourd'hui le soutien de la commune de Morzine à cette initiative mais sans engagement financier.

6.2 Désignation de 2 délégués titulaires et de 2 suppléants du conseil municipal auprès du COP.15 (groupe de travail PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Chablais

Sur proposition de la Sous-Commission Urbanisme du 03 août 2020, il est confirmé la désignation de Aube MARULLAZ et Pierre VOIRIN comme délégués titulaires, de Margaux MUGNIER et de Patrick BÉARD comme délégués suppléants.

6.3 Point sur le recrutement du futur Directeur Général des Services

M. le Maire informe qu'un Directeur Général des Services est fortement pressenti pour reprendre ce poste mais pas dans l'immédiat. Dans cette attente, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Savoie pourrait mettre à disposition pour 2 ans un DGS, avec qui il a déjà beaucoup échangé, et ce normalement pour le 1^{er} octobre.

6.4 Retours sur divers(es) entretiens-réunions

M. le Maire informe qu'il a rencontré MM. Loïc HERVÉ et Cyrille PELLEVALAT concernant les élections sénatoriales ainsi que M. Christophe ARMINJON Maire de Thonon-les-Bains au sujet du SIAC.

6.5 Projet d'organisation à Morzine de la Ste-Geneviève par l'association « Legend » de la compagnie de la gendarmerie départementale de TLB le vendredi 20 novembre 2020

M. le Maire fait part d'une demande pour l'organisation de la Sainte-Geneviève à Morzine le vendredi 20 novembre. Après une célébration en l'église, un vin d'honneur serait offert par la municipalité soit au palais des sports, soit sous la halle si les conditions météorologiques le permettent. La commune financerait aussi les affiches et les cartons d'invitation.

Accord du conseil municipal.

6.6 Evénement « Micros d'Or » du 15 au 17 décembre 2020

M. le Maire rappelle que cet événement marque le lancement du début de la saison d'hiver. Il regroupe environ 300 journalistes sportifs avec l'attribution de prix par catégorie : reportage, magazine, sujet ... et c'est aussi pour eux l'occasion d'échanger sur la profession. Jusqu'alors cet événement était peu médiatisé localement et c'est la raison pour laquelle cette année il a été décidé d'associer la population en créant pour la 1^{ère} fois un prix du public qui sera remis par le Maire en ouverture de la soirée officielle.

A suivre par les Sous-commissions Economie Locale-Sport et Communication.

6.7 Autres questions diverses

Communauté de Communes du Haut-Chablais :

M. le Maire informe qu'au conseil communautaire du 28 juillet 2020, la Communauté de Communes du Haut-Chablais a accepté le dégrèvement de la CFE pour les professionnels du tourisme ce qui représente 1 600 000 € au total pris en charge pour moitié par l'Etat et pour moitié par la CCHC

Evénement à venir :

Le rallye du Mont-Blanc devrait être maintenu dans le respect des règles sanitaires en application et avec port du masque obligatoire.

Concours des maisons fleuries, aménagements paysagers et potagers 2020 :

Michelle TOURNIER fait part de son étonnement de voir les hôtels exclus du concours. Elisabeth ANTHONIOZ explique que cette décision, prise sous l'ancienne municipalité, était motivée par le fait que les hôtels fleurissent leur établissement dans un but commercial et que lorsqu'ils étaient primés ils n'étaient jamais présents.

Michel COQUILLARD confirme qu'effectivement il convient d'encourager les particuliers qui ont des budgets beaucoup moins importants.

Par contre, il est convenu que si un hôtel méritait d'être récompensé en se distinguant largement des autres, rien n'empêcherait de créer un prix spécial.

« Octobre Rose » :

Elisabeth ANTHONIOZ rappelle l'importance de cet événement qui, comme son nom l'indique, est le mois national de lutte contre le cancer du sein et pour lequel la commune a tenté de lancer des actions depuis quelques années. En 2019, pour que cette manifestation prenne un peu plus d'envergure, les animations communales ont été organisées en binôme avec les élus des Gets. Elle demande qui va prendre la relève.

Cet événement sera traité en sous-commission Vie Locale.

PPI :

Aube MARULLAZ rappelle à chaque responsable de Sous-Commission l'importance d'établir leur Plan Pluriannuel d'Investissement pour budgéter les projets du mandat étudiés dans l'automne.

Organisation des Services Techniques :

Aube MARULLAZ redit à l'ensemble de ses collègues qu'ils ne doivent pas solliciter directement les responsables des services techniques mais s'adresser au directeur.

Balayeuse communale :

Benoît HEU attire l'attention du Maire et du conseil municipal dans son ensemble par rapport aux nuisances sonores de la balayeuse communale qui, 3 fois par semaine, démarre sa tournée à 06H10. Afin d'être en accord avec l'arrêté municipal pris cet été pour réduire le bruit, il pense qu'il serait judicieux de trouver une solution pour l'été 2021 et d'envisager l'acquisition d'un nouvel engin sachant que l'actuel est obsolète.

Michel COQUILLARD précise que cet achat est très conséquent et qu'il faut prioriser budgétairement. A suivre.

Films du projet de l'Express Morzine Avoriaz :

Elisabeth ANTHONIOZ relaie la demande de l'ancien conseil municipal qui souhaite obtenir les films des 2 candidats retenus pour ce projet. En effet, elle précise que seuls les élus faisant partie du comité de pilotage ont pu avoir accès au visionnage.

M. le Maire fait savoir qu'il ne s'oppose pas à cette demande mais souhaite avant tout valider juridiquement les problématiques de la propriété intellectuelle avant de divulguer plus largement, si possible, les films des constructeurs potentiels de l'EMA.

~ L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20H40 ~

Fait à MORZINE, le 09 août 2020.

*Fabien TROMBERT,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*